

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2016

## STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

Mme Attard, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Roumégas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Le mandat de membre du Conseil économique, social et environnemental. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le prolongement des incompatibilités prévues par cet article 11, cet amendement vise à rendre le mandat de membre d'une AAI/API incompatible avec un mandat au Conseil économique, social et environnemental.

Un mandat au CESE est par ailleurs déjà incompatible avec un mandat parlementaire ou une fonction de magistrat.